

Montreuil, le 19 février 2012

**Rappel des Conditions d'obtention de la carte FFESSM
de qualification de
Tuteur de Stage Initiateur (TSI)**

Les moniteurs E3 (MF1, BEES1, moniteur associé) licenciés à la FFESSM et titulaires de l'attestation de tuteur de stage initiateur obtenue avant le 1^{er} janvier 2011 peuvent obtenir la carte de TUTEUR DE STAGE INITIATEUR (TSI) de la FFESSM et inscrire cette qualification dans le registre des brevets du siège fédéral national.

A cette fin, ils transmettront à la CTR IDF/P à l'adresse du comité interrégional IDF/P :

- Une copie de l'attestation ou de la qualification obtenue
- Un chèque de 13€ à l'ordre de « *FFESSM - Comité technique régional Ile-de-France / Picardie* »
- Une copie du brevet de moniteur E3
- A partir du 1^{er} janvier 2010, tout demandeur doit être en possession de la carte RIFA Plongée et d'en transmettre également une copie.

Le détenteur de la qualification de Tuteur de Stage Initiateur (TSI) obtenue entre le 1^{er} janvier 2011 et le 27 septembre 2011, peut obtenir la carte de TUTEUR DE STAGE INITIATEUR de la FFESSM et inscrire cette qualification dans le registre des brevets du siège fédéral national.

A cette fin, ils transmettront à la CTR IDF/P à l'adresse du comité interrégional IDF/P :

- Une copie des attestations UC1&UC2 et UC3
- Un chèque de 13€ à l'ordre de « *FFESSM - Comité technique régional Ile-de-France / Picardie* »
- Une copie du brevet de moniteur E3
- Une copie de la carte RIFA Plongée.

A compter du 27 septembre 2011, la carte de TUTEUR DE STAGE INITIATEUR de la FFESSM est obligatoire pour être tuteur de stages d'initiateurs. Deux cas sont possibles :

Cas 1 : les CODEP IDF/P qui organisent la délivrance complète des trois unités de compétence (UC) de la qualification de TSI transmettront à la CTR IDF/P un dossier complet par demandeur de carte (voir liste ci-dessus) ainsi qu'un chèque global correspondant au nombre de qualifications délivrées.

Cas 2 : l'UC3 n'est pas organisée par un CODEP (organisation au niveau club), le stagiaire a 9 mois pour compléter sa formation et devra effectuer une démarche individuelle pour obtenir sa carte. Il doit alors adresser son dossier complet à la CTR IDF/P, à savoir :

- Une copie des attestations UC1&UC2 et UC3
- Un chèque de 13€ à l'ordre de « *FFESSM - Comité technique régional Ile-de-France / Picardie* »
- Une copie du brevet de moniteur E3
- Une copie de la carte RIFA Plongée.

Le Président de la Commission Technique Régional
Ile-de-France / Picardie